

Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (https://www.haca.ma)

<u>Accueil</u> > Régulation du pluralisme d'expression politique en période électorale La HACA présente aux opérateurs audiovisuels ses recommandations pour les élections générales du 8 septembre 2021

<u>A</u> [1] <u>+A</u> [1]

## Régulation du pluralisme d'expression politique en période électorale La HACA présente aux opérateurs audiovisuels ses recommandations pour les élections générales du 8 septembre 2021

28 juil 2021







































La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, a organisé le 28 Juillet 2021 à son siège, une rencontre avec les représentants des opérateurs audiovisuels publics et privés pour présenter les dispositions de la décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle du 2 juillet dernier, relative à la garantie du pluralisme de l'expression politique dans les services de communication audiovisuelle pendant les élections législatives, régionales et communales générales de 2021.

Prise dans le cadre du mandat général de la HACA en matière de garantie de la diversité et de la pluralité des courants socioculturels, d'opinions et d'idées devant s'exprimer et être reflétés dans les médias audiovisuels, cette décision établit des règles et formule plusieurs recommandations relatives à la couverture médiatique audiovisuelle de la campagne électorale. Parmi ces règles, il y a lieu de citer à titre d'exemple l'accès équitable des partis politiques aux radios et aux télévisions pendant la période électorale, la juste représentation des femmes dans les émissions de débat public électoral ou encore l'impartialité et l'honnêteté des programmes audiovisuels de la période électorale. La décision du CSCA a défini également la durée de la période électorale dont les programmes feront l'objet d'un suivi par les services du régulateur. Cette période débutera ainsi du 1<sup>er</sup> août pour se terminer le 7 septembre et comprend la pré-campagne et la campagne officielle.

La quinzaine de responsables éditoriaux des radios et télévisions publiques et privées qui ont pris part à cette réunion ont également pu prendre connaissance et échanger avec les responsables de la HACA sur les règles et obligations particulières encadrant les programmes du jour du scrutin.

Les travaux de cette réunion ont été l'occasion de rappeler certains principes qui fondent le mandat et l'action de l'instance de régulation tel que le respect de la liberté éditoriale des opérateurs de radio et de télévision publics et privés, et la garantie du droit à l'information au profit des citoyennes et des citoyens.

## Liens

 $\hbox{[1] https://www.haca.ma/fr/javascript\%3A\%3B}$